



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 27

PROJET DE LOI N^o 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

Troisième lecture du projet de loi C-4

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 12 décembre 2013

LE SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 2013

PROJET DE LOI N^O 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Diane Bellemare : On m'a demandé d'être rapide, alors je vais commencer par ma conclusion.

Honorables sénateurs, je réaffirme ma confiance au ministre des Finances, car, jusqu'à maintenant, il a su garder l'économie canadienne sur les rails.

Toutefois, à titre de sénatrice du Québec, je ne peux pas passer sous silence les raisons qui sous-tendent le large consensus des gens d'affaires au Québec à l'effet de maintenir le crédit d'impôt aux fonds des travailleurs.

À ce sujet, on sait que la croissance de la productivité est une problématique réelle pour le Canada. Actuellement, la productivité canadienne est systématiquement plus faible que celle des États-Unis, et c'est une problématique dont il faut s'occuper. L'investissement, c'est important pour la productivité; or, il y a des liens à faire avec le budget et la poursuite de l'amélioration de l'investissement et de la productivité.

C'est au nom de la neutralité — la sénatrice Buth a parlé de ce principe dans le cadre du débat sur le projet de loi C-4 — et de l'efficacité que le gouvernement fédéral entend abolir le crédit d'impôt de 15 p. 100 accordé aux particuliers qui investissent dans les fonds de travailleurs. L'abolition du crédit d'impôt rapportera au gouvernement fédéral un total de 355 millions de dollars sur cinq ans et une forte proportion de ces sommes proviendra des épargnants québécois de la classe moyenne qui ne pourront plus le réclamer.

Il existe des fonds de travailleurs dans plusieurs provinces, mais c'est au Québec qu'ils sont les plus importants. Ces fonds font partie de ce qu'on appelle les fonds fiscalisés, ou « *retail funds* » en anglais. Les fonds fiscalisés sont au nombre de trois au Québec : le Fonds de solidarité de la FTQ, créé en 1983; le Fondaction, créé en 1996 et — justement ce dont le sénateur Maltais parlait — le Capital régional et coopératif Desjardins, qui n'est pas touché par le projet de loi C-4 et qui bénéficie actuellement d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 du gouvernement du Québec, alors qu'il s'agit d'un crédit d'impôt de 15 p. 100 dans le cas de la FTQ et de 25 p. 100 dans le cas de la CSN.

Les deux fonds québécois de travailleurs sont encadrés par des lois provinciales qui les obligent à investir au moins 60 p. 100 de leur actif dans les entreprises du Québec.

Cette décision d'abolir le crédit d'impôt aux fonds des travailleurs est fortement critiquée non seulement par les syndicats, mais aussi par les gens d'affaires au Québec, ainsi que dans le reste du Canada. De l'avis de plusieurs, l'abolition de ce crédit d'impôt nuira à l'investissement au Canada et donc à l'amélioration de la productivité.

À première vue, on est en droit de se demander pourquoi les fonds de travailleurs devraient profiter d'un tel crédit d'impôt alors que d'autres fonds d'investissement privés n'y ont pas droit. C'est dans cette optique, et en invoquant une étude réalisée par l'OCDE, en 2006, que le gouvernement a pris la décision d'abolir ce crédit d'impôt et d'allouer à l'avenir les fonds récupérés dans des fonds privés de capital de risque.

Un deuxième niveau de réflexion permet toutefois de soutenir que les bénéfices de ce crédit sont supérieurs aux inconvénients. C'est ce que prétendent plusieurs mémoires déposés auprès du ministre des Finances dans le cadre d'une consultation publique sur l'élimination graduelle de ce crédit d'impôt, tenue entre le 23 mai et le 23 juillet 2013 par Internet.

Selon Réseau Capital, la seule association québécoise du capital d'investissement qui regroupe tous les intervenants de la chaîne d'investissement au Québec, et je cite :

Quelque 40 mémoires, incluant le nôtre, ont été déposés par divers intervenants clés de la communauté des affaires afin de faire valoir l'importance du maintien des crédits d'impôt fédéraux pour les fonds des travailleurs et la contribution directe de ceux-ci au développement et à la croissance de nos entreprises locales.

Une étude réalisée par Gilles Duruflé, un expert indépendant qui a produit plusieurs analyses empiriques sur les fonds à capital de risque et qui est cité dans de nombreux mémoires, démontre que les fonds fiscalisés du Québec génèrent d'importants effets de levier en ce qui touche l'investissement dans les entreprises québécoises et canadiennes. Ainsi, entre 2004 et 2012, les fonds fiscalisés ont engagé 758 millions de dollars dans des fonds privés, entraînant au Canada des co-investissements, un effet de levier d'un milliard sept cent quatre-vingt-trois millions de dollars dans ces mêmes fonds. Comme le soulignent l'expert et d'autres spécialistes, les fonds de travailleurs assurent une mise de fonds souvent initiale dans des fonds spécialisés qui, par effet de levier, mobilisent des investissements complémentaires.

C'est pourquoi Réseau Capital demande au ministre des Finances de poursuivre les discussions avec les fonds de travailleurs afin de trouver un moyen de maintenir le crédit d'impôt accordé aux actionnaires des fonds de travailleurs. Réseau Capital s'engage même à y participer.

L'Association canadienne de capital de risque et d'investissement, en la personne de son président, Peter van der Velden, a rendu un vibrant témoignage devant le Comité des finances nationales en faveur des fonds fiscalisés et, en particulier, en faveur des fonds de travailleurs. Il a dit être inquiet de l'abolition du crédit d'impôt aux particuliers qui investissent dans ces fonds. Il accueille favorablement les efforts du gouvernement en vue du développement du capital de risque au Canada, mais souhaite, comme Réseau Capital, que les fonds de travailleurs puissent participer à la stratégie gouvernementale.

Dans un autre ordre d'idées, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a entendu les critiques de certains économistes formulées à l'égard des fonds de travailleurs. M. Finn Poschmann, vice-président de l'Institut C.D. Howe, et le professeur Jack Mintz, de l'Université de Calgary, ont repris les arguments de l'OCDE, de nature plutôt académique qu'empirique. Les opposants aux crédits d'impôt accordés aux fonds de travailleurs affirment que les rendements de ces fonds sont faibles, qu'ils évincent les fonds privés et que leur modèle de gouvernance fait défaut.

Dans une étude, l'expert indépendant Gille Duruflé passe en revue les différentes critiques des opposants aux fonds fiscalisés.

Je cite l'essentiel de ses propos :

[Traduction]

[...] Bon nombre de ces critiques ne sont maintenant plus valables et, lorsqu'elles sont reprises dans les plus récentes études, elles ne tiennent pas compte des changements importants apportés aux plus récentes stratégies d'investissement dans les fonds fiscalisés. D'autres affirmations ne sont pas appuyées par des données probantes. De façon générale, les études mentionnées témoignent d'une faible compréhension i) des raisons de la piètre performance du secteur canadien du capital de risque jusqu'à récemment et ii) de la spécificité des fonds fiscalisés du Québec et de leur contribution au renouvellement du secteur canadien du capital de risque dirigé par le secteur privé.

• (1620)

[Français]

Quant à l'effet d'éviction que les fonds fiscalisés exerceraient sur les autres fonds, une étude sur les fonds fiscalisés réalisée par Deloitte et déposée au Comité sénatorial permanent des finances nationales par le Fondation soutient, et je cite cet extrait du sommaire exécutif de l'étude :

En Ontario, le retrait progressif des crédits d'impôt associés aux sommes placés dans les fonds de travailleurs (annoncé en 2005) a contribué à leur déclin. Ce déclin s'est accompagné d'une diminution significative des investissements en capital de risque dans la province ontarienne. Ainsi, la place laissée vide pas les fonds de travailleurs n'a pas été prise par d'autres joueurs.

J'aimerais rappeler certaines caractéristiques des fonds de travailleurs qui sont mises de l'avant par le Conseil du patronat du Québec, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, l'Association des manufacturiers du Québec, ainsi que par les auteurs de l'étude de Deloitte et de l'IREC, pour démontrer que les bénéfices associés à ces fonds sont importants.

Premièrement, la mission de ces fonds n'est pas uniquement le rendement maximal, mais il est, aussi et surtout, le développement et le maintien d'emplois dans des régions qui en ont bien besoin.

Deuxièmement, contrairement aux fonds privés de capital de risque, ces fonds fiscalisés offrent un capital patient aux entreprises qui, généralement, éprouvent de la difficulté à trouver du financement dans les institutions financières conventionnelles.

Troisièmement, ces fonds jumellent des objectifs d'épargne pour la retraite pour les individus avec des objectifs de développement économique. Or, les activités de ces fonds sont plus à risque que celles des fonds institutionnels de caisses de retraite, justifiant ainsi un soutien fiscal additionnel.

Quatrièmement, ils jouent un rôle contre-cyclique lors des récessions et soutiennent les entreprises alors que les institutions financières traditionnelles se montrent frileuses.

Cinquièmement, ils investissent dans les régions et apportent un soutien aux entreprises locales, ce que ne font pas les fonds traditionnels.

Sixièmement, les réseaux syndicaux permettent aux fonds de travailleurs d'atteindre une masse critique de petits investisseurs. La moyenne des revenus des particuliers qui cotisent à ces fonds est de 48 000 \$ par année.

Enfin, et ce n'est pas le moindre effet bénéfique, ils exercent un rôle pédagogique d'éducation économique incontestable, et, de l'avis de plusieurs négociateurs patronaux, ils ont des effets bénéfiques sur le déroulement des négociations des conventions collectives privées.

Pour toutes ces raisons, le Conseil du patronat, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, Réseau Capital et l'Association canadienne de capital de risque et d'investissement, et bien d'autres groupes et experts du terrain trouvent prématurée et non fondée la décision d'abolir ces crédits d'impôt. Bref, les bénéfices et avantages de ces crédits surpassent largement les inconvénients.

Certains diront toutefois que les témoignages entendus à la commission Charbonneau soulèvent des questionnements tout à fait légitimes sur la gouvernance du Fonds de solidarité. La direction du fonds est en train de se renouveler et semble prendre des mesures proportionnées pour traiter le problème soulevé. Cela est rassurant. Quant au Fondation, il n'a fait l'objet d'aucune allégation à la commission Charbonneau ni ailleurs.

J'ose espérer, honorables sénateurs, que des rencontres se tiendront entre les intervenants des fonds de capital de risque, y compris les fonds de travailleurs et le ministère des Finances, afin de trouver une solution heureuse avant la date de mars 2015.

En terminant sur ce point, je voudrais rappeler que le dernier rapport de la Banque mondiale de développement affirmait la nécessité pour les décideurs publics de changer de paradigme dans l'élaboration des politiques. Selon la banque, pour assurer une prospérité durable, les politiques doivent miser en priorité sur l'emploi, et c'est ce que notre gouvernement veut faire. Cependant, pour assurer une prospérité durable, il faut viser l'emploi avant la valeur ajoutée ou la croissance traditionnelle. La croissance et la valeur ajoutée découlent toujours de l'emploi, alors que l'inverse n'est pas toujours vrai. C'est l'esprit des fonds de travailleurs.

Je termine donc en disant que je vais voter en faveur du budget parce que c'est quand même un bon budget, mais je tenais à faire le point sur le consensus québécois qui voudrait que le gouvernement leur parle, pour essayer de faire en sorte que l'abolition de ce crédit n'ait pas d'impacts négatifs sur l'investissement total en capital de risque au Canada. Merci.